RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2022/021

MARCHE PUBLIC N°2019-T -0003 MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE RELATIVE A LA RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES PREVERT
macrolot N°01 : lot 01 gros œuvre / 01 bis - ITE - Ravalement – étanchéité MODIFICATION DU MARCHE PUBLIC - AVENANT DE CLOTURE VALANT RESILIATION
5EME AVENANT - N°26

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,*

VU *le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2194-8 et 9,*

VU *la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour* prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU *le marché n°2019T0003 - macrolot N°01 : lot 01 gros œuvre / 01 bis - ITE - Ravalement – étanchéité attribué à l'entreprise MIGUEL sis 12bis rue du Château – 77100 Nanteuil-les-Meaux pour un montant initial de 262 725,30 € HT,*

CONSIDERANT *qu'il y a lieu de conclure une modification du contrat correspondante à un cinquième avenant, valant clôture du marché, concernant le macrolot N°01 : lot 01 gros œuvre / 01 bis - ITE - Ravalement – étanchéité avenant n°26.*

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer la modification du contrat, avenant n°26 avec la Société MIGUEL titulaire du marché marché n°2019T0003 - macrolot N°01 : lot 01 gros œuvre / 01 bis - ITE - Ravalement – étanchéité attribué à l'entreprise MIGUEL sis 12bis rue du Château – 77100 Nanteuil-les-Meaux.

ARTICLE 2 – Trois précédents avenants avaient été conclus :
Avenant n°5 : signé le 19/01/21 notifié le 8/10/20

- Modification de plan (additif) ajout meuble évier salle 4 /remplacement des radiateurs préau/suppression des calorifuges du réseau radiateur.

- lot 1 : additif, tranché supplémentaire pour raccord au réseau existants,
- lot 1 bis : modification du revêtement de façade.

Avenant 8 : signé le 19/01/21 notifié le 24/11/20

- Dépose complémentaire : cloison dgt/ raccord sol, seuil ambrassure / isorel comble/ cuvelage fosse.

Avenant 11 : signé le 06/05/21 notifié le 10/05/21

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220210-DEC2022021-AR
Date de télétransmission : 11/02/2022
Date de réception préfecture : 11/02/2022

- Agrandissement de la trémie d'escalier secours neuf pour raison structurelle.
- Dépose de double existant pour mise en œuvre de l'escalier de secours.

La numérotation des avenants ne suit pas l'ordre des lots et des entreprises.
Avenant 19 : signé le 06/12/2021 notifié le 06/12/2021 :

- Moins-values tranchés wc du hall
- Percement EU wc du hall supplémentaire
- Traitement seuil extérieur porte de hall
- Moins-values ravalement

Précision : l'avenant n°1 complément en date du 04/02/2022 notifié le 04/02/2022 ne concerne qu'une précision sur la répartition entre le titulaire et un sous-traitant. Il n'impactait pas le montant du marché.

ARTICLE 3 – L'avenant objet de la présente décision porte sur :
Au regard de circonstances techniques imprévues dû à l'abandon de l'extension du restaurant scolaire et la reprise complète de ce dossier, les prestations objet du présent marché doivent prendre fin C'est ainsi que les parties se sont mis en accord afin de conclure le présent avenant valant résiliation pour motif d'intérêt général sans indemnité. En effet, les circonstances techniques imprévues rendent irréalisable la fin des travaux du présent marché.

ARTICLE 4 – Le montant initial du marché était de 262 725,30 € HT. Après la dernière modification intervenue par voie d'avenant le montant du marché était de 199 089.56 € HT.
Le montant de la moins-value objet de la présente modification est de 20208,50 € HT. Le nouveau montant du marché est donc de 178.881,51€ HT soit une diminution de 31.9%.

ARTICLE 5 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux
Le : 11/02/2022 Publié le : 11/02/2022
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 10 février 2022

Jean-Michel MORER
Maire de Trilport

MAIRIE DE TRILPORT (S & M.)

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220210-DEC2022021-AR
Date de télétransmission : 11/02/2022
Date de réception préfecture : 11/02/2022